

Arrêté du ministre de l'agriculture du 10 avril 1999, portant homologation des plans de réaménagement foncier de Laksab "B" et Gaâfour du périmètre public irrigué de Gaâfour - Laâroussa de la délégation de Gaâfour, au gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 83-1176 du 8 décembre 1983, portant création d'un périmètre public irrigué à Gaâfour - Laâroussa,

Vu l'arrêté du 8 mars 1984, portant ouverture d'une zone de réaménagement foncier dans le périmètre irrigué de Gaâfour - Laâroussa

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués réunie au siège du gouvernorat de Siliana le 29 juillet 1998,

Arrête :

Article premier. - Sont homologués les plans de réaménagement foncier de Laksab "B" et Gaâfour relevant du périmètre public irrigué de Gaâfour - Laâroussa, de la délégation de Gaâfour, au gouvernorat de Siliana et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. - Le directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 10 avril 1999.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabe

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DE L'ENFANCE**

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 99-849 du 10 avril 1999.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Hédi Gharsalli, inspecteur de la jeunesse et des sports du 1er degré en qualité de chef de service de l'enfance au commissariat régional de la jeunesse et à l'enfance de Kasserine à compter du 5 janvier 1999.